

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	F. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	61, f	9 décembre 1991	83
46/38	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (A/46/675)			
	A. Rapport de la Commission du désarmement	62, a	6 décembre 1991	84
	B. Programme global de désarmement	62, g	6 décembre 1991	84
	C. Rapport de la Conférence du désarmement	62, b	6 décembre 1991	85
	D. Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires	62, a	6 décembre 1991	85
46/39	Armement nucléaire d'Israël (A/46/676)	63	6 décembre 1991	86
46/40	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (A/46/677)	64	6 décembre 1991	86
46/41	Question de l'Antarctique (A/46/679)			
	Résolution A	66	6 décembre 1991	87
	Résolution B	66	6 décembre 1991	88
46/42	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/46/680)	67	6 décembre 1991	89
46/49	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (A/46/678)	65	9 décembre 1991	90

#### 46/25. Transparence des dépenses militaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a défini le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires,

*Notant* que, depuis lors, un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont volontairement présenté des rapports sur leurs dépenses militaires,

*Remerciant* le Secrétaire général d'avoir transmis aux Etats Membres les rapports sur les dépenses militaires,

*Se félicitant* que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aient décidé, comme il ressort du Document de Vienne de 1990 relatif aux négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, d'échanger chaque année des informations concernant leurs budgets militaires, sur la base des catégories du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés,

*Se félicitant également* des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions appréciables des dépenses militaires,

*Convaincue* que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer l'ouverture et la transparence sur toutes les questions d'ordre militaire,

*Soulignant* qu'un courant et un échange d'informations accrus sur les dépenses militaires rendront plus prévisibles les activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales sur les plans mondial et régional,

*Rappelant* que la Commission du désarmement, pour assurer l'objectivité de l'information en matière militaire, met actuellement au point des principes, des mécanismes

et des directives visant à renforcer l'ouverture et la transparence en matière militaire, budgets militaires y compris,

1. *Demande* à tous les Etats Membres d'appliquer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, adopté par l'Assemblée générale;

2. *Encourage* la Commission du désarmement à achever en 1992 ses travaux sur l'objectivité de l'information en matière militaire;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « Transparence des dépenses militaires ».

65<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 1991

#### 46/26. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 44/122 du 15 décembre 1989,

*Sachant* que tous les Etats Membres ont le souci constant d'assurer le respect des droits et obligations découlant des traités et autres sources du droit international,

*Convaincue* que l'observation de la Charte des Nations Unies, des traités pertinents et autres sources du droit international est essentielle au renforcement de la sécurité internationale,

*Consciente*, en particulier, qu'il est indispensable d'appliquer intégralement et d'observer strictement les accords de limitation des armements et de désarmement si l'on veut renforcer la sécurité des nations et de la communauté internationale,

*Soulignant* que toute violation de ces accords non seulement est préjudiciable à la sécurité des Etats parties mais peut aussi comporter des risques pour la sécurité d'autres

Etats qui comptent sur les contraintes et engagements stipulés dans lesdits accords,

*Soulignant également* que toute perte de confiance en ces accords diminue leur contribution à la stabilité mondiale ou régionale et à de nouveaux efforts de désarmement et de limitation des armements et sape le crédit et l'efficacité du système juridique international,

*Considérant*, dans ce contexte, que le strict respect par les parties des accords existants et la dissipation des doutes à cet égard peuvent notamment faciliter la négociation de nouveaux accords de limitation des armements et de désarmement,

*Estimant* que le respect des accords de limitation des armements et de désarmement par les Etats parties intéresse et concerne tous les membres de la communauté internationale et notant le rôle que l'Organisation des Nations Unies a joué et doit continuer de jouer à cet égard,

*Convaincue* que le règlement des questions de non-respect qui ont surgi au sujet des accords de limitation des armements et de désarmement améliorerait les relations entre les Etats et renforcerait la paix et la sécurité mondiales,

*Notant* l'évolution récente des relations internationales et constatant avec satisfaction que l'on s'accorde universellement sur l'importance capitale du respect et de la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement,

1. *Demande* instamment à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'en appliquer et d'en respecter intégralement l'esprit comme les dispositions;

2. *Demande* à tous les Etats Membres de bien réfléchir aux conséquences du non-respect de ces obligations pour la sécurité et la stabilité internationales comme pour les perspectives de nouveaux progrès vers le désarmement;

3. *Demande également* à tous les Etats Membres d'appuyer les efforts visant à régler les questions de non-respect, afin d'encourager la stricte observation par toutes les parties des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement et de maintenir ou rétablir l'intégrité de ces accords;

4. *Se félicite* de ce que l'Organisation des Nations Unies a fait pour rétablir l'intégrité de certains accords de limitation des armements et de désarmement et écarter certaines menaces contre la paix;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance voulue pour rétablir et maintenir l'intégrité des accords de limitation des armements et de désarmement;

6. *Encourage* les Etats parties à mettre au point les mesures de coopération additionnelles qu'il faudra pour accroître la confiance dans le respect des accords existants de limitation des armements et de désarmement et diminuer le risque de mauvaise interprétation ou de malentendu;

7. *Note* à ce sujet que les expériences de vérification et la recherche peuvent aider et ont déjà aidé à confirmer et à améliorer les procédures de vérification prévues dans les accords de limitation des armements et de désarmement en cours de négociation, offrant ainsi, dès l'entrée en vi-

gueur de ces accords, l'occasion d'accréditer ces procédures comme moyens de s'assurer du respect desdits accords;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Respect des accords de limitation des armements et de désarmement ».

65<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 1991

#### 46/27. Education et information en matière de désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/123 du 15 décembre 1989,

*Tenant compte* du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup> et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle a prié instamment les gouvernements et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux,

*Considérant* que, aux paragraphes 99, 100 et 101 du Document final, elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et une œuvre de vulgarisation à l'appui de l'action éducative,

*Considérant également* que la Campagne mondiale pour le désarmement soutient utilement l'action éducative en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans leurs propres systèmes d'enseignement et de développement culturel,

*Sachant* que les résultats ne seront pas définitivement acquis tant que l'on n'aura pas mené à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre,

*Prenant note avec satisfaction* des transformations importantes qu'ont connues de nombreux régimes de par le monde et qui tendent à promouvoir la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement économique et social,

1. *Remercie* le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté conformément à la résolution 44/123<sup>3</sup>;

2. *Se félicite* des renseignements très utiles qui figurent dans ce rapport et qui émanent des Etats Membres, des organisations gouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement;

3. *Déclare de nouveau* que, pour obtenir les résultats recherchés, il est indispensable de mener à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre, en particulier à une époque où sont intervenues dans de nombreux régimes de par le monde des transformations importantes, tendant à promouvoir la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement économique et social;